

# ACTION URGENTE

## BRÉSIL. SEPT PERSONNES TUÉES PENDANT UNE OPÉRATION DE SÉCURITÉ CONJOINTE

**Sept hommes ont été tués pendant une opération de sécurité conjointe de la police civile et de l'armée à São Gonçalo (État de Rio de Janeiro). L'affaire ne fait pas l'objet d'une enquête, et l'impunité risque de prévaloir, en raison de l'adoption d'une loi transférant aux tribunaux militaires la compétence pour juger les infractions commises par des membres de l'armée.**

Sept hommes ont été tués le 11 novembre, tôt dans la matinée, dans l'ensemble de favelas (bidonvilles) de Salgueiro, dans la municipalité de São Gonçalo (État de Rio de Janeiro), pendant une opération de sécurité conjointe de la police civile et de l'armée. Des dizaines d'hommes ainsi que des véhicules blindés ont été mobilisés pour l'opération. Dans un premier temps, les policiers présents ont indiqué au service chargé des investigations sur les homicides, qui a ouvert une enquête, qu'ils n'avaient pas fait usage de leurs armes et que seuls des militaires avaient utilisé des armes à feu. Les militaires ont contredit cette version des faits et affirmé qu'ils n'avaient abattu personne, ni même utilisé leurs armes à feu, au cours de cette opération. Selon des témoins, des victimes ont fait l'objet d'exécutions extrajudiciaires, et certaines ont été abattues à bout portant.

Le service des homicides de la police civile a déclaré publiquement qu'il ne pouvait poursuivre ses investigations sur cette affaire, car il ne pouvait enquêter sur les actions du personnel militaire. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi n° 13.491 en octobre 2017, ce service ne peut plus interroger les militaires, ni procéder à des analyses de police scientifique sur leurs armes. Cette loi transfère également aux juridictions militaires la compétence pour juger les violations des droits humains commises par des militaires, y compris les atteintes à la vie (meurtre ou tentative de meurtre, entre autres). En raison de ces nouvelles dispositions législatives, l'affaire ne fait pas l'objet d'investigations et ces homicides risquent de rester impunis.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en portugais, en espagnol, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à mener dans les meilleurs délais une enquête approfondie et impartiale sur les sept homicides commis pendant l'opération de sécurité menée à São Gonçalo, et à veiller à ce que les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables de ces actes soient traduites en justice devant des tribunaux civils de droit commun ;
- demandez-leur instamment de veiller à ce que tous les crimes commis par des militaires pendant des opérations de maintien de l'ordre donnent lieu sans délai à l'ouverture d'enquêtes approfondies et impartiales menées par la police civile et judiciaire ;
- appelez-les à faire respecter le droit à la vérité, à la justice et à la réparation des familles des sept hommes tués pendant l'opération de sécurité menée à São Gonçalo.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 11 JANVIER 2018 À :

Ministre de la Justice  
Torquato Jardim  
Ministro de Justiça,  
Esplanada dos Ministérios, Palácio da  
Justiça, Bloco T, Edifício Sede  
CEP: 70064-900, Brasília, DF, Brésil  
**Formule d'appel : Dear Minister, /  
Monsieur le Ministre,**

Secrétaire d'État à la Sécurité publique  
de l'État de Rio de Janeiro  
Antonio Roberto Sá  
Secretário de Segurança Pública  
Praça Cristiano Ottoni s/nº, 4º andar,  
Centro, Rio de Janeiro, RJ  
CEP: 20.221-250 Brésil  
**Formule d'appel : Dear Secretary, /  
Monsieur le Secrétaire d'État,**

Procureur général de l'État de Rio de  
Janeiro  
José Eduardo Gussem  
Av. Marechal Câmara 370  
Centro, Rio de Janeiro, RJ  
CEP: 20020-080 Brésil  
**Formule d'appel : Dear Public  
Prosecutor, / Monsieur le Procureur  
général,**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Brésil dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## BRÉSIL. SEPT PERSONNES TUÉES PENDANT UNE OPÉRATION DE SÉCURITÉ CONJOINTE

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 13 octobre, le président brésilien a validé la loi n° 13.491 (précédemment numérotée PLC 44/2016 au Congrès), qui modifie la loi n° 9.299/2016. En vertu de cette nouvelle loi, les violations des droits humains commises par des militaires contre des civils, y compris les atteintes à la vie (meurtre ou tentative de meurtre, entre autres), seront jugées par des tribunaux militaires. Ce texte va à l'encontre des obligations qui incombent au Brésil en vertu du droit international, y compris du droit à un procès équitable, car les tribunaux militaires ne garantissent pas l'indépendance de la justice. La procureure générale devrait maintenant saisir la Cour suprême pour empêcher l'entrée en vigueur de la loi, car ce texte bafoue les traités internationaux relatifs aux droits humains ainsi qu'une décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Les organisations de défense des droits humains et la société civile du Brésil ont exprimé des préoccupations au sujet de cette loi, car elle va renforcer l'impunité dans les affaires de violations des droits humains commises par des militaires. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies, le Comité des Nations unies contre la torture, la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont estimé que la compétence des tribunaux militaires devait être restrictive et exceptionnelle, et s'appliquer uniquement aux membres de l'armée pour les manquements à la discipline militaire. De plus, la Cour interaméricaine a ordonné directement au Brésil de s'abstenir de recourir à la juridiction militaire pour les enquêtes et les poursuites concernant des violations des droits humains imputables à des militaires. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a publié, le 13 octobre, un communiqué de presse dans lequel elle a pris position contre cette loi, après l'approbation du texte par le Sénat. Pour plus d'informations, voir l'Action urgente suivante : <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr19/7340/2017/fr/>.

Amnesty International recueille depuis longtemps des informations sur la méthode révoltante appliquée par la police de Rio de Janeiro lors des opérations de sécurité dans les favelas (bidonvilles), qui consiste à « tirer d'abord, et poser des questions ensuite ». En août 2015, l'organisation a publié (en anglais) le rapport intitulé *"You killed my son": homicides by the military police in the city of Rio de Janeiro* (<http://www.amnesty.org/en/documents/AMR19/2068/2015/en/>), dans lequel elle dénonçait l'usage inutile et disproportionné fait de la force par la police de Rio de Janeiro et donnait des exemples étayés d'exécutions extrajudiciaires. Sur une période de 10 ans (2005-2014), 8 466 homicides commis par des policiers ont été recensés dans l'État de Rio de Janeiro, dont 5 132 dans la ville même de Rio. Depuis 2014, le nombre de personnes tuées par la police dans cet État chaque année est en augmentation. En 2014, 580 personnes ont été tuées par la police dans l'État de Rio de Janeiro ; en 2016, ce nombre était de 925. Dans leur grande majorité, les victimes étaient de jeunes hommes noirs vivant dans des favelas ou dans d'autres zones marginalisées. Les homicides commis par des policiers donnent rarement lieu à des enquêtes et des comparutions en justice, et l'impunité alimente le cycle de la violence. En examinant les 220 enquêtes sur des homicides commis par la police ouvertes en 2011 dans la ville de Rio de Janeiro, Amnesty International a constaté que, quatre ans plus tard, une seule affaire avait conduit à l'inculpation d'un policier. En avril 2015, 183 de ces enquêtes étaient toujours en cours. Avec la nouvelle loi n° 13.491/2017, le risque que ces affaires ne donnent pas lieu à des investigations est encore plus élevé.

Noms : Sept hommes (anonymat préservé pour des raisons de sécurité)

Hommes

AU 259/17, AMR 19/7524/2017, 30 novembre 2017